

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

**Coronavirus : la Ville de Sion interdit les pique-niques, la baignade, les activités aquatiques et le sport collectif sur le domaine public**

Dès ce Vendredi saint 10 avril et jusqu'au 26 avril, la Ville de Sion a décidé de restreindre l'usage du domaine public aux seules balades. Elle se réserve le droit de fermer les parcs publics et les sites de détente si les règles de distances sociales ne devaient plus être respectées.

En accord avec l'Etat du Valais et la Bourgeoisie de Sion, la Ville de Sion a décidé de restreindre temporairement l'utilisation du domaine public afin d'éviter les attroupements dans les lieux de détente et de promenade et les comportements à risque.

Dès ce Vendredi saint 10 avril et jusqu'au dimanche 26 avril, les pique-niques, la baignade, les activités aquatiques et le sport collectif sont interdits sur le domaine public, y compris le domaine des Iles de la Bourgeoisie. Des contrôles seront effectués afin de veiller au bon respect de ces interdictions et des règles de distanciation sociale prescrites par la Confédération (interdiction des groupes de plus de 5 personnes, distance minimale de 2 mètres entre les personnes).

En cas d'afflux trop important de visiteurs, la Ville de Sion se réserve le droit de fermer les parkings à proximité des sites de détente ou les sites eux-mêmes. Les présentes mesures pourront être prolongées au-delà du 26 avril si la situation sanitaire l'exige.

La Ville de Sion remercie la population de respecter ces interdictions et d'adopter un comportement exemplaire.

Sion, le 9 avril 2020

**Ville de Sion**  
**Chancellerie**